

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2025 à 19H00

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**  
**de présents : 16 – d’absents : 7 – nombre de pouvoir : 3 de votants : 19**

L’an deux mil vingt-cinq, le deux juin , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,  
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET, Adjoints,  
C. TISSIER, J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, , Conseillers Municipaux Délégués,  
J. DELECROIX, L. STEMART, K. GLATIGNY, Y. KOECHER, I. DIDELOT  
S. FRANZONI, F. SCHNEIDER Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, H. PETITCOLAS qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à J. DELECROIX, M. CHIBANE, D. MICHEL, A. SOLDNER.

Absent : S. ROUYER.

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI et C. TISSIER ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 07 avril 2025, quinze décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

**DEC 17-2025 A 31-2025**

date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES
08	04 2025	017	Contrat engagement orchestre repas de Noël	DOMINIAK Damien
05	05 2025	018	Convention mise à disposition maison des services humanitaires	Secours populaire
05	05 2025	019	Réalisation d'une mission de permis de construire - ombrière photovoltaïque - rue des Ecoles	Arnaud KLAUS
05	05 2025	020	Réflexion sur l'école maternelle du centre	CAUE 54
05	05 2025	021	Création d'un pôle maternel	CAUE 54
13	05 2025	022	Convention bâtiment - DOJO et Salle multiactivité	KARATE
13	05 2025	023	Convention bâtiment DOJO	LES DIABLOTINS
14	05 2025	024	Convention bâtiment SALLE DE DANSE	LES COLOMBINES
14	05 2025	025	Convention bâtiment SALLE DE DANSE	WONDERTEAM
14	05 2025	026	Convention bâtiment SALLE DE DANSE	GRAIN DE FOLK
14	05 2025	027	Convention bâtiment dojo - salle de danse	ADTAO
14	05 2025	028	Convention bâtiment dojo	JUDO
20	05 2025	029	Proposition financière - carte SIM	SFR Business
19	05 2025	030	Convention bâtiment Salle bleue - mairie	F.I.L
23	05 2025	031	Convention partenariat jumelage	COLLEGE

**N°1**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATIONS DE TRANSPORT 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE**

**Rubrique : 14 Autres contrats**

**Télétransmission : oui**

Les marchés de transports récurrents, occasionnels et spécialisés ont été renouvelés en 2024. Le marché relatif aux transports récurrents ne peut être reconduit pour l'année 2025 pour motif d'intérêt général (bouversement des conditions de la mise en concurrence initiale).

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour continuer de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et des deux communes concernées, Liverdun et Bouxières-Aux-Dames.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature ainsi que le suivi administratif du marché qui sera passé sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Calendrier estimé :

- Mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mai 2025 : publication de l'accord-cadre
- Juillet 2025 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres
- 1<sup>er</sup> septembre 2025 : **Début d'exécution du marché**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.
- **DESIGNE M. J. KLUGHERTZ**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **DESIGNE Mme S. FRANZONI**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

*Monsieur J. DELECROIX souhaite intégrer les associations du territoire à ce groupement de commandes.*

*Il est précisé que l'accord cadre est à destination des collectivités territoriales. La question sera posée au service mobilité du bassin de Pompey.*

\*\*\*\*\*

**N°2**  
**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE**  
**MANDAT 2026-2032**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine 5 : Institutions et Vie Politique**

**Rubrique 5.7 : Intercommunalité**

**Télétransmission : oui**

M. le Maire expose :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale (au 19/12/2024)</b>	<b>Répartition avec accord local</b>
Champigneulles	6588	7
Frouard	6480	7
Liverdun	5656	6
Pompey	4815	5
Bouxières aux Dames	4122	4
Custines	3095	3
LSC	2367	3
Marbache	1671	2
Saizerais	1457	2
Faulx	1391	2
Malleloy	986	2
Millery	597	1
Montenoy	401	1
<b>TOTAL</b>	<b>39 626</b>	<b>45</b>

Je vous laisse le soin d'en délibérer. Vu le rapport ci-dessus, soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition présentés ci-dessus pour le mandat 2026-2032.

*Monsieur le Maire donne des explications complémentaires notamment il précise que, si aucune délibération n'est prise, le nombre de membres réglementaires serait de trente-neuf, excluant la représentation des petites communes et ainsi pourrait créer un déséquilibre entre les grandes et les petites communes. La composition ainsi adoptée permet d'avoir un représentant de chaque commune. (dans le cas contraire, quatre d'entre elle n'en auraient pas).*

\*\*\*\*\*

**N°3**  
**PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 156**  
**RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ**

**Rapporteur** : J. KLUGHERTZ

**Domaine** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique** : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

**Télétransmission** : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES. La parcelle est située entre la ruelle des Maçons et la rue Maréchal Lyautey cadastrée : Section AB - Numéro 156 pour une contenance de 387 m<sup>2</sup>.

L'achat de ce terrain constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier proche du centre bourg pour le développement futur de CUSTINES, pour l'aménagement d'espaces partagés afin de préserver, créer des zones de contact et améliorer la qualité de vie en ville.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition du propriétaire de céder à titre symbolique la parcelle cadastrée section AB n°156, située entre la ruelle des Maçons et la rue du Maréchal Lyautey,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que cette parcelle dessert notamment trois garages, du stationnement, et constitue une voie de délestage en cas d'accident ou de blocage sur la rue du Général Leclerc,

**CONSIDERANT** qu'une étude a été sollicitée auprès du service voirie du Bassin de Pompey, compétent en la matière, afin d'évaluer les avantages et les éventuelles contraintes liés à cette acquisition,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune d'en maîtriser l'usage, de sécuriser les accès et d'aménager cet espace dans l'intérêt général,

**CONSIDERANT** des travaux d'aménagement légers seront programmés afin de garantir la sécurité et la bonne utilisation de cet espace par l'ensemble des usagers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°156 située entre la ruelle des Maçons et la rue du Maréchal Lyautey, au prix symbolique d'un euro.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, ainsi qu'à engager la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public communal.
- **CHARGE** l'office notarial à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

*Monsieur J. KLUGHERTZ apporte des précisions notamment sur la maîtrise de cette parcelle sur le plan de la sécurité. Cette parcelle est cadastrée en centre de bourg.*

*Monsieur le Maire complète en indiquant que les travaux consistent à :*

- *la pose d'un panneau d'interdiction Poids Lourds*
- *l'indication du sens de priorité*
- *la pose de quelques plots pour sécuriser l'accès au garage*
- *la création de places de stationnement*

*Monsieur le Maire indique que cet espace sera une zone partagée. Un accompagnement a été fait par le bassin de Pompey. Cette parcelle, une fois acquise, fera l'objet d'une délibération pour un passage dans le domaine public communal.*

*Avant de décider de proposer l'acquisition de cette parcelle, une enquête auprès des riverains a été faite. Cette voie peut également desservir une piste cyclable. Des échanges ont eu lieu entre les élus.*

*Monsieur J. DELECROIX demande si cette ruelle dispose d'un nom.*

*Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la loi 3DS, il a été défini un nom à cette impasse qui est le suivant : « Impasse des béquilles »*

## OBSERVATIONS DIVERSES :

- Sécurité routière :

Une custinoise est décédée dans un accident de la route. Un véhicule l'a renversée au passage piéton. Il s'agit de Mme Claudie LOPEZ.

Un autre accident a eu lieu hier soir 1<sup>er</sup> juin 2025 devant le café appelé « Pause-café ».

M.O. FOUQUET évoque un reportage qui indique que les passages piétons sur les plateaux relevés sont interdits. Celui qui était devant le magasin carrefour a été supprimé, seules les « dents de requin » sont matérialisés. Il reste celui avenue de Lattre de Tassigny. Est-ce conforme ?

J. DELECROIX fait remarquer que ces installations ne sont pas favorables aux mécaniques des véhicules.

M. le Maire indique que , suite à un échec de l'essai des chicanes rue du Général Leclerc, il a été demandé des feux récompenses, conseillé par le CEREMA. Des tests vont être faits.

De plus, J. KLUGHERTZ indique que les riverains n'étaient pas favorables aux chicanes qui ne convenaient qu'aux personnes extérieures.

M. le Maire indique que la commune sera ville test pour ces feux récompenses sur le bassin qui coûtent bien moins cher que les chicanes qui, de surcroît, ne conviennent pas.

J. KLUGHERTZ précise que ces feux permettront aux riverains de sortir de leurs garages.

J. DELECROIX souligne l'importance de la communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faudra pas reproduire les erreurs de communication lors de l'essai chaussée à voie centrale banalisée. Il faudra anticiper la communication.

- Pont de Custines aménagement de la chaussée :

Monsieur le Maire indique que l'essai aura lieu jusqu'en novembre avec des caméras pour pouvoir analyser la circulation. Les poids lourds ont tendance à ne plus utiliser ce pont, et passent par Marbache.

J. DELECROIX dit qu'il faudrait mettre un panneau de priorité de passage car les véhicules face à face peuvent forcer.

P. METTAVANT indique que les détenteurs de permis ne connaissent pas cette nouvelle disposition du code de la route. Il faut faire preuve de pédagogie.

M. le Maire indique que ce dispositif est courant en Hollande.

F. SCHNEIDER s'interroge sur le nombre de cyclistes empruntant ce pont. Auparavant, avec la sortie de l'usine, il y avait beaucoup de vélos mais qu'en est-il aujourd'hui ?

J. KLUGHERTZ et Monsieur le Maire indiquent qu'il faut trouver des solutions pour permettre aux cyclistes de passer sur ce pont.

Monsieur le Maire ajoute que l'idéal serait une passerelle, ce qui a été demandé à plusieurs reprises.

L. STEMART souligne que les accès aux pistes cyclables ont été bien faits.

M.O. FOUQUET indique qu'il faudrait un éclairage sur ce pont pour sécuriser le passage des cyclistes et des trottinettes notamment pour les utilisateurs du stade du Pré à Varois.

P. CHAUVET indique qu'à ce jour, il semble que les caméras soient installées.

Monsieur le Maire dit que la limitation de vitesse à 50km/h semble haute, une limitation à 30 km/h serait préférable.

- Rue de Nancy :

Y. KOECHER indique des problèmes de circulation rue de Nancy à cause de ceux qui l'empruntent quand ils voient la file d'attente de véhicules avenue de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire a observé le fonctionnement des feux de cette avenue. Le feu rue de Nancy a été réglé en test en présence de la BIPM le matin entre 7h30 et 8h30. Pendant cette période de test seule une voiture a été prise en excès de vitesse.

Y. KOECHER précise que cette rue de Nancy est à double sens pour les riverains en fait. F. SCHNEIDER demande si le sens de circulation pourrait être inversé.

Monsieur le Maire souhaite revoir tout le carrefour car il constate qu'il n'y a pas de sens unique de circulation.

Y. KOECHER propose de faire un essai en fermant le bout de la rue de Nancy côté feu tricolore. Il faudrait questionner les riverains. Cette solution permettrait de ne pas avoir besoin de feu au bout de la rue de Nancy. Ainsi, le feu situé avenue de Tassigny resterait plus longtemps au vert.

J. KLUGHERTZ se demande si Y. KOECHER pourrait faire une pré-enquête auprès des riverains. Celui-ci est d'accord.

- Relais maternelle / utilisation du DOJO :

L. STEMART se demande comment se passe le lien entre le relais des assistantes maternelles et l'utilisation du DOJO. Les assistantes maternelles ont été conviées à un spectacle en janvier 2025, spectacle annulé faute d'intervenant. Lors de la 2<sup>ème</sup> programmation, les assistantes maternelles ont été évincées en faveur du LAPE. Il y a une incompréhension sur l'accès à cette manifestation.

La question de l'existence d'une convention entre le relais petite enfance et les assistantes maternelles sera posée.

- Formation utilisation caméras / participation citoyenne :

J. DELECROIX demande quand aura lieu la formation au logiciel de gestion des caméras. La participation citoyenne se propose de faire une communication sur les bonnes pratiques lors des vacances.

Le rond-point devient de plus en plus beau et le parterre de fleurs situé rue de Metz est très réussi.

### Remerciements décès :

- Famille GUERET

La séance est levée à 20h40

Secrétaires de séance,

Sabah FRANZONI / Carine TISSIER



M. le Maire

Pierre JULIEN